

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

V2 – 02/04/2022

**Formations Toitures** est un organisme privé de formation professionnel qui dispense des prestations spécialisées dans les métiers de la toiture et de la construction bois.

**Formations toitures** est une Sarl à associé unique créée le 04 décembre 2006, dont le siège social est situé au 14 rue Dieudonné Costes, 63800 COURNON D'Auvergne.

Dans les articles suivants, il est convenu de désigner par :

- **Client** : Toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de **Formations toitures**.
- **Stagiaire, bénéficiaire** : La personne physique qui participe à la formation.
- **Organisme financeur** : Opérateur de Compétences (OPCO), Fonds d'assurance formation (FAF), ou tout autre établissement assurant tout ou partie du financement de l'action de formation.
- **Formations inter-entreprises** : Formations inscrites dans notre catalogue regroupant des stagiaires issus de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : Formations conçues sur mesures par **Formations Toitures** pour le compte d'un client pour ses propres collaborateurs
- **CGV** : Conditions générales de vente.

Toute commande de prestation à **Formations Toitures** par le **client**, professionnel ou non, est soumise aux présentes **CGV** et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1 emporte de plein droit leur acceptation par le **client**.

**Formations Toitures** effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec les concours d'autres organismes avec lesquels elle aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

### Article 1 – L'Achat des prestations

L'achat de prestations à **Formations Toitures** prend l'une des formes suivantes :

- Un bon de commande émis par le **client** reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de Formations toitures,
- Une convention ou un contrat de formation professionnelle signé(e),
- Un contrat de prestation de service.

La conclusion d'une convention professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations ci-dessous :

- Contrat de professionnalisation
- Plan de formation

#### 1.1 Conditions de participation aux formations

Les **clients** sont informés avant l'inscription, par le biais de fiches générales de présentation des formations notamment, des prérequis et conditions particulières de participation aux actions de formation proposées par **Formations Toitures** telles que : matériel et équipement nécessaires. Des tests de positionnement peuvent être proposés aux **stagiaires** pour évaluer leur capacité à suivre et bénéficier pleinement des enseignements prévus. Les **clients** sont prévenus que le maintien de l'inscription d'un **stagiaire** qui ne satisfait pas aux prérequis et/ou dont le résultat du test s'avère insuffisant, peuvent se voir refuser le financement de leur formation sans que ce refus puisse engager la responsabilité de **Formations Toitures**.

#### Accessibilité :

Considérant l'étendue de l'offre, la diversité des modalités pédagogiques et lieux d'accueil des formations, les candidats en situation de handicap sont invités à se signaler auprès du référent de **Formations Toitures** dès l'inscription, pour évaluer si les conditions de réalisation prévues sont compatibles ou adaptables à leur handicap. A défaut, ils seront orientés vers des organismes leur délivrant les informations utiles pour satisfaire leur demande de formation.

### Article 2 – le Document contractuel

#### 2.1 Mentions

Le document contractuel, **rédigé essentiellement en langue française**, ou ses annexes, mentionne, outre les mentions obligatoires :

- Le nom et le prénom du **stagiaire**, sa date et lieu de naissance, sa domiciliation, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail, fax).
- Le cas échéant la raison sociale du **client**, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail, fax).

Le document contractuel, ou ses annexes, comporte les mentions prévues à l'article R 6353-1 du Code du Travail :

- L'intitulé, la nature, la durée, le programme et l'objet de l'action de formation,
- Les effectifs,
- Le niveau de connaissances requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre,
- Les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation,
- La qualification des formateurs,
- Les modalités de paiement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours du stage.

Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le stagiaire/client, celui-ci peut les communiquer à **Formations Toitures** au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité de **Formations Toitures** ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

## 2.2 Conclusion et modification

Le document contractuel pourra être envoyé par voie électronique au client, sous format PDF, afin qu'il le valide, en apposant son cachet et sa signature.

Toute modification jugée utile par le client devra nous être signalée en retour afin que **Formations Toitures** apporte les corrections nécessaires avant acceptation du document contractuel.

Le document contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

## Article 3 – Sanction

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées **par Formations Toitures** donnent lieu, selon les cas, à la délivrance :

- D'un diplôme délivré par l'Éducation Nationale,
- D'un certificat de qualification professionnelle délivré par le Ministère de l'emploi,
- D'une attestation de formation avec évaluation des acquis,
- Dans tous les cas d'une attestation de présence de fin de formation est établie par **Formations Toitures**.

## Article 4 – Prix

**Formations Toitures** étant assujettie à la TVA, tous les prix sont indiqués en euros sur nos devis et font apparaître le Hors Taxe, la TVA au taux en vigueur, et le TTC.

Les prix de la prestation de **Formations Toitures** font références aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique.

## Article 5 – Facturation

Les actions de formation d'une durée de moins de 6 jours sont facturées 100% d'avance à la signature de l'acte contractuel. Une facture finale est envoyée à l'issue de la prestation.

La facturation d'une prestation réalisée est établie en fin de formation pour toutes formations inférieures à 5 semaines continues.

Toutes autres durées de formation seront assorties d'une facturation intermédiaire mensuelle.

Excepté pour les cas de prise en charge par un OPCO assortie d'une subrogation de paiement au profit de **Formations Toitures**.

Les dérogations aux règles ci-dessus figurent dans les conditions particulières.

Tout versement d'avance donne lieu à l'émission d'une facture d'avance transmise sur demande.

## Article 6 – Paiement

### 6.1 Avances

Les avances sont exigibles à la signature de l'acte contractuel ou au plus tard 15 jours francs avant le début de la formation.

### 6.2 Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulière, le **client** s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

### 6.3 Modalités de règlement

Les prestations de **Formations Toitures** sont réglées par virement bancaire ou, le cas échéant conformément aux conditions négociées avec le stagiaire/client.

### 6.4 Pénalités de retard

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale Européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de *Formations Toitures*, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce.

A ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par Formations Toiture.

#### 6.5 Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

#### 6.6 Paiement subrogé

Si le stagiaire/client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- Fournir à *Formations Toitures* les justificatifs de la prise en charge financière accordée.
- Répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur.

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au stagiaire/client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le stagiaire/client s'assure personnellement du paiement de *Formations Toitures* par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

#### Article 7 – Justification des prestations

*Formations Toitures* fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L 6361-1 et s. du Code du travail.

A défaut et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, l'organisme de formation rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L.6354-1 du même Code.

#### Article 8 – Résiliation, Annulation, Report ou Abandon – Débit formation

Toutes les factures sont dues par le **client** au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant des pénalités de retard prévues à l'article 6.3.

##### 8.1 Manquement aux obligations

- En cas de manquement aux obligations souscrites et au règlement intérieur de l'organisme de formation, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours, ou immédiate en cas de faute grave de la part du stagiaire.
- Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par **Formations Toitures**.

##### 8.2 Débit ou Abandon de la formation

- À compter de la date de signature du document contractuel, le **client** a un **déla**i de **10 jours pour se rétracter**. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme de sera alors exigée du **client**.
- En cas d'**abandon** de la formation par le **stagiaire** pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, passé le délai de rétractation de 10 jours, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par **Formations Toitures**. **Formations Toitures** se réserve le droit de facturer une **indemnité** d'inexécution égale à **30% du prix des prestations non réalisées**, conformément aux dispositions de l'article L920-13 du Code du travail. Cette indemnité est due au titre du dédommagement de **Formations Toitures** et donne lieu à l'émission d'une facture séparée. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par **Formations Toitures** par lettre recommandée avec avis de réception. Le solde peut donner lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Il ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du **client** doit être notifiée à **Formations Toitures** par écrit (lettre, courriel, télécopie). Un formulaire d'abandon de formation est fourni au **stagiaire** en annexe du document contractuel.

##### 8.3 Annulation ou report de la prestation

- Si le nombre de participants inscrits à un stage est insuffisant, **Formations Toitures** se réserve le droit de l'annuler ou de le reporter afin de maintenir la qualité pédagogique de ses formations. Pour le cas où les prestations sont annulées par **Formations Toitures**, le **client** est informé par écrit et a le choix entre l'annulation ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. A noter que les frais d'inscription pourront être reportés sur un autre stage ou faire l'objet d'un remboursement.

Les demandes de résiliation ou de report à l'initiative de **Formations Toitures** sont adressées au **client** par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de **Formations Toitures**.

- Toute demande de report à l'initiative du **client** doit être formulée minimum sept jours avant la date initialement prévue, avec un report de quinze jours au plus.

#### Article 9 – Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, **Formations Toitures** est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le **client** est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le **client** est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par **Formations Toitures**.

#### Article 10 – Responsabilité de Formations Toitures

L'obligation souscrite par Formations Toitures dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

#### Article 11 – Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposées), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du **stagiaire, client** et de son personnel sont propriété de **Formations Toitures** ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites pour le **stagiaire** et **client** sous peine de poursuites judiciaires.

#### Article 12 – Protection et accès aux informations à caractère personnel

Formations Toitures, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurants dans le dossier d'inscription du client.

**Formations Toitures** s'engage à informer chaque stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation et d'amélioration de l'offre de Formations Toitures.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version actuelle et au Règlement général sur la protection des données UE n° 2016/679, clients et stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, d'un droit d'opposition pour motif légitime et de limitation de traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité des données, selon les conditions juridiques applicables. Vous pouvez exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à : [formations.toitures@orange.fr](mailto:formations.toitures@orange.fr)

#### Conservation des données à caractère personnel :

Les données collectées sont conservées par **Formations Toitures** pendant toute la durée du contrat conclu, et par la suite pendant 10 années supplémentaires, à l'exception des données soumises à une obligation légale de conservation pour une durée supérieure. Ainsi, les données à caractère personnel traitées conformément à l'intérêt légitime de **Formations Toitures** sont conservées comme suit, en fonction de la finalité de traitement :

- 10 ans à compter de leur collecte, et éliminées au-delà si aucun contrat n'est conclu avec **Formations Toitures** dans ce délai.
- 10 ans, plus délai légal éventuel pour les données concernées, à compter de la date de première contractualisation avec **Formations Toitures**.

#### Article 13 – Médiation

Sans préjudice des autres voies de recours existantes, tout différend ou litige dit de consommation peut faire l'objet d'un règlement amiable par la voie de la médiation auprès d'un médiateur national référencé sur le site du gouvernement, dans la rubrique « formations pour adultes » dans les conditions posées par les articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation.

Les conditions de saisie du médiateur sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>

#### Article 14 – Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour traiter le litige.

#### Article 15 – Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes les relations de **Formations Toitures** avec ses **clients** relèvent de la loi française.

---

**Siège social, bureaux et ateliers : 14 Rue Dieudonné Costes - 63800 CURNON D'Auvergne**

Tel : 04 73 77 09 92 - Portable : 06 11 86 61 62 - Télécopie : 04 73 69 30 41

Site Web : [www.formations-toitures.com](http://www.formations-toitures.com) - Email : [james.gorrier@wanadoo.fr](mailto:james.gorrier@wanadoo.fr)

